

DECISION N° **0059** /D/MINMAP/CCE-BTP DU

27 JUL 2026

Portant publication des résultats des avis d'appel à candidatures n°s 006, 007 et 008/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des Bureaux d'Etudes Techniques et Cabinets, des sous-secteurs d'activités "Routes", " Bâtiment et Equipements Collectifs" (suite).

**Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics,
Autorité chargée des Marchés Publics,**

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 166/A/MINMAP du 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics ;
Vu l'avis d'appel à candidature n°s 006, 007 et 008/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des cabinets et Bureau d'Etudes Techniques du sous-secteur d'activité "Routes", " Bâtiment et Equipements Collectifs" et "Autres Infrastructures",
Vu les procès-verbaux n°s 392, 396, 397 et 398 des sessions respectives des 7, 13, 14 et 15 juillet 2026 de la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics,

DECIDE

Article 1^{er} : Les Cabinets et Bureaux d'Etudes Techniques ci-après ayant postulé aux avis d'appel à candidatures susvisés sont, à compter de la date de signature de la présente décision, catégorisés pour les **sous-secteurs d'activités « Routes », « Bâtiment et Equipements Collectifs » et « Autres Infrastructures »**, ainsi qu'il suit :

SOUS-SECTEUR "ROUTES"

CATEGORIE C

N°	BET/CABINET (NIU)	Catégorie sollicitée	Motifs de la non-classification dans la catégorie sollicitée
1	POSITIVE ENGINEERING SARLU (M012317869926M)	C	RAS



CATEGORIE D

N°	BET/CABINET (NIU)	Catégorie sollicitée	Motifs de la non-classification dans la catégorie sollicitée
1	APNTAA ENTREPRISE. (P027518472458Q)	D	RAS
2	MAITLANDQS CONSULTANCY SARL (M122116775912W)	D	RAS
3	STANDEC LTD (M071412104238C)	D	RAS

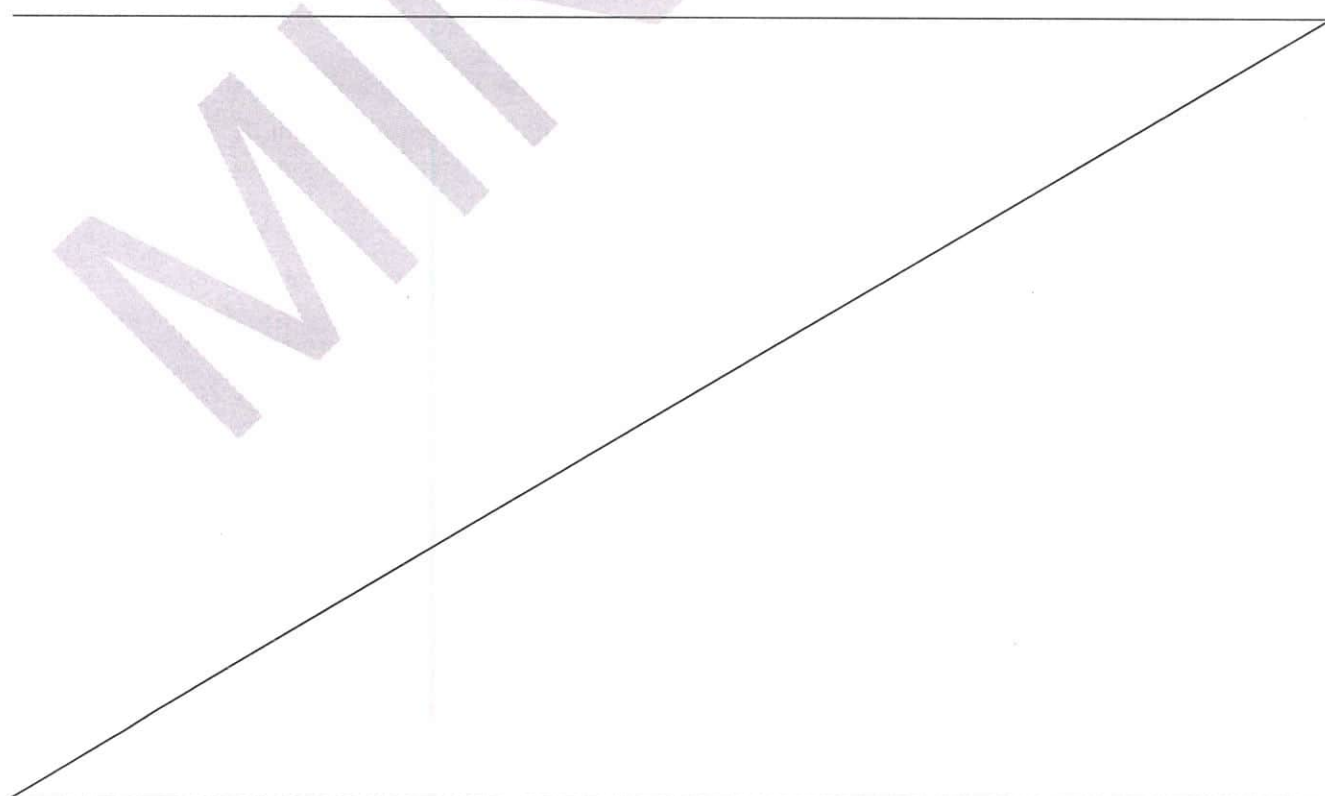
SOUS-SECTEUR " BATIMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS "

CATEGORIE B

N°	BET/CABINET (NIU)	Catégorie sollicitée	Motifs de la non-classification dans la catégorie sollicitée
1	SOCIETE D'INGENIERIE OGIVE SAS (M091612571014S)	B	RAS

CATEGORIE D

N°	BET/CABINET (NIU)	Catégorie sollicitée	Motifs de la non-classification dans la catégorie sollicitée
1	ETS BET GROUP STEPH (P127600483169H)	D	RAS



9